

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christophe GACHE, Maire  
(convocation envoyée le 30 juin 2026)

**L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GACHE, Maire.

Présents : M. GACHE, M. BUFFIERE, M. BURDIN, Mme VIGIER-SEYT, Mme MALIGE, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. REVERSAT, Mme BASCLE, M. PALPACUER, Mme PYAT, M. BRUGERON, Mme DUPONT, M. GRAS, Mme ATGER, M. ROUVIERE, M. PARAN, Mme TROCELLIER, Mme CELIK, M. VALY, Mme HUGON, M. MASSEBOEUF

Absents avec procuration : Mme Cécile BOULLE (procuration à Mme Marine VIGIER-SEYT)  
M. David KUZAN (procuration à M. Jean BURDIN)  
Mme Delphine MEISSONNIER (procuration à Mme Sophie BASCLE)  
M. Nicolas PLANCHE (procuration à M. Christian PARAN)

Absent excusé : M. Gérard ALAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31.

Il indique que la séance est enregistrée.

Puis, il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Mme Marine VIGIER-SEYT est désignée, secrétaire de séance qui l'accepte.

|                                  |   |    |
|----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux | : |    |
| En exercice                      | : | 27 |
| Présents                         | : | 22 |
| Pouvoirs                         | : | 4  |
| Absent excusé                    | : | 1  |
| Absents                          | : | 0  |
| Votants                          | : | 26 |

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026, est adopté par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste Nicolas PLANCHE – Avançons unis pour Saint-Chély !).

*Mme Hugon :*

*Les subventions aux associations avaient été établies sans réunion de la Commission Sport et Associations, je l'ai dit au dernier conseil, et cela n'a pas été rapporté dans le compte rendu. Je voudrais que cela soit rajouté.*

### 1°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2026, adopté lors de la séance du 29 avril 2026.

Elles sont les suivantes :

- N° 2026-46 *Election de Miss Lozère 2026 – Organisation de l'événement le samedi 23 mai 2026 à Saint-Chély d'Apcher-Recours à un prestataire de service pour l'accompagnement de la collectivité*
- N° 2026-47 *Démolition de l'immeuble sis 88, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher – Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux*
- N° 2026-48 *Démolition de l'immeuble sis 3, Rue du Clocher à Saint-Chély d'Apcher – Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux*
- N° 2026-49 *Démolition de l'immeuble situé 88, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher – Dépose du câble téléphonique en façade – Etape 1*

- N° 2026-50 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°11 – Chapes – Carrelages – Faïences – Passation d'un avenant N°2 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – SARL NASSIVERA et FILS*
- N° 2026-51 *Annulation des décisions du maire N°2024-101 et N° 2024-110 autorisant la vente du lot N°19 d'une superficie de 800 m² au lotissement La Vignole II à Mme Catherine MONGES et à son fils M. Léo VIDALE demeurant ensemble 251, Porte E, Rue Edith Piaf-- 30380 Saint-Christol-les-Alès*
- N° 2026-52 *Vente du lot N°19 d'une superficie de 800 m² au lotissement La Vignole II à M. et Mme Guillaume CALATAYUD domiciliés au Monastier – 48100 Bourg-sur-Colagne*
- N° 2026-53 *Fourniture et pose d'un panneau de chronométrage pour les compétitions des terrains sportifs situés dans l'enceinte du gymnase municipal rénové*
- N° 2026-54 *Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Fourniture et pose des matériels de défense incendie*
- N° 2026-55 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°10 – Cloisons sèches – Isolation – Faux plafonds – Passation d'un avenant N°2 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – LOZERE ISOLATION*
- N° 2026-56 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°13 – Electricité – Courants forts et faibles – Passation d'un avenant N°4 intégrant des prestations en moins-values pour l'entreprise attributaire – EIFFAGE – Energie Systèmes*
- N° 2026-57 *Solution OVH – Augmentation de la capacité de réception et de stockage des courriels de la messagerie de la collectivité*
- N° 2026-58 *Remplacement de quatre projecteurs au sol défectueux situés devant l'Hôtel de Ville*
- N° 2026-59 *Remplacement de trois projecteurs au sol vétustes – Place du Portail*
- N° 2026-60 *Acquisition d'un chariot de ménage supplémentaire pour le service restauration du Groupe Scolaire Public*
- N° 2026-61 *Crèche municipale – Remplacement des conteneurs de maintien en température utilisés pour la livraison des repas préparés par le Centre Hospitalier Fanny Ramadier*
- N° 2026-62 *Organisation de l'élection de Miss Lozère 2026 à la Salle du Quartz le samedi 23 mai 2026 – Fixation des droits d'entrée*
- N° 2026-63 *Implantation d'un panneau lumineux Place du Foirail et d'un bandeau lumineux au rond-point du Sacré-Cœur – Conclusion d'un contrat de location – maintenance*
- N° 2026-64 *Complément de travaux apporté au programme de voirie communale 2025 achevé en 2026*
- N° 2026-65 *Voirie – Giratoire de la Chicane et Avenue du Malzieu – Reprise des travaux et travaux complémentaires*
- N° 2026-66 *Achat de tapis pour la salle sportive du gymnase municipal – Choix du fournisseur*
- N° 2026-67 *Acquisition de matériels informatiques destinés à l'usage des membres élus du Conseil Municipal*
- N° 2026-68 *Démolition des immeubles situés 88, Rue Théophile Roussel et 3, Rue du Clocher et aménagement de la Place du Portail – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre*
- N° 2026-69 *RD 989 – Voie communale Rue des Entrepreneurs – Mise à niveau des regards à la charge de la commune suite aux travaux de chaussée réalisés par le Département de la Lozère*
- N° 2026-70 *Démolition des immeubles situés au 88, Rue Théophile Roussel et 3, Rue du Clocher et aménagement de la Place du Portail – Réalisation d'un lever topographique complémentaire des lieux*
- N° 2026-71 *Fête Votive 2026 – Spectacle pyromusical du dimanche 02 août – Choix du prestataire pour la fourniture et le tir du feu*
- N° 2026-72 *Achat de mobilier pour la salle polyvalente du gymnase municipal – Choix du fournisseur*
- N° 2026-73 *Location d'un logement communal meublé sis 20, Place du Marché durant le mois de juillet 2026*
- N° 2026-74 *Centre de Loisirs et Accueil Adolescents – Renouvellement de mobilier*
- N° 2026-75 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°13 – Electricité – Courants forts et faibles – Passation d'un avenant N°5 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – EIFFAGE Energie Systèmes*
- N° 2026-76 *Parc de photocopieurs multifonctions à la disposition des services de la commune – Conclusion d'un marché de location et de maintenance pour une durée de 4 ans*

- N° 2026-77 *Achat d'équipement et de mobilier pour la salle polyvalente et les salles de musculation et d'infirmierie du gymnase municipal rénové*
- N° 2026-78 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°8 – Menuiseries extérieures aluminium – Passation d'un avenant N°3 intégrant des prestations en moins-values pour l'entreprise attributaire – SARL Aluminium Système*
- N° 2026-79 *Borne camping-car installée Parking du Pontet – Remise à niveau technique – Conclusion d'un contrat d'intervention avec la société URBAFLUX et souscription d'un contrat passerelliste avec ISIPAY (système de paiement dématérialisé) pour le fonctionnement du Terminal de Paiement Electronique (TPE)*
- N° 2026-80 *Opération de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Aménagement des abords – Etude de VRD – Maîtrise d'œuvre*
- N° 2026-81 *Services administratifs de la mairie – Acquisition de nouvelles chaises de bureau ergonomiques ainsi que des repose-pieds*
- N° 2026-82 *Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026 – Prestataires retenus pour son organisation*
- N° 2026-83 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°6 – Vêtures métalliques avec isolation par l'extérieur – Passation d'un avenant N°1 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – SARL JOUVE*
- N° 2026-84 *Crèche municipale – Mise en conformité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – Commande d'un lever topographique*
- N° 2026-85 *Chemins de Brassac (le long de l'A75) et de Civergols – Reprofilage à l'aide de fraisat d'enrobé – Désignation de l'entreprise*
- N° 2026-86 *Salle municipale du Quartz – Etude de faisabilité pour la création d'une deuxième ouverture et la mise en place d'une tribune télescopique*
- N° 2026-87 *Jardins Partagés – Construction d'un local de stockage de matériels avec auvent – Dépôt du permis de construire*
- N° 2026-88 *Attribution du marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation de délégations de services publics relatives aux services de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif*

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent, du N°2026-46 au N°2026-88 prises dans le champ des délégations accordées par l'assemblée municipale par délibération N°2026-29 du 09 avril 2026, lui ont bien été présentées.

*M. Paran :*

*Sur la décision 47 au sujet de la démolition, il est mentionné un cabinet de Lozère à Mazeirac de Rimeize qui représenterait la SASDEA de Saint Gély-du-Fesc. Qui est le représentant de ce cabinet ?*

*M. Gache :*

*Le siège est bien à Saint-Gély-du-Fesc. Mais l'agent habite à Mazeirac de Rimeize.*

## **2°) – Désignation des représentants de la commune à la Mission Locale de Lozère**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant élection du nouveau Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune au sein de la Mission Locale de Lozère, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Delphine MEISSONNIER – déléguée titulaire
  - Mme Sophie BASCLE – déléguée suppléante
- pour représenter la commune à la Mission Locale de Lozère.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Mme Delphine MEISSONNIER – déléguée titulaire
- Mme Sophie BASCLE – déléguée suppléante

pour représenter la commune à la Mission locale de Lozère

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à la Mission Locale de Lozère.

**3°) – Désignation d'un représentant de la commune siégeant à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant élection du nouveau Conseil Municipal,

Vu l'article L233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que, dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental pour recenser les initiatives locales et définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention,

Vu l'article L 235-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui fixe la composition de cette conférence des financeurs et indique qu'elle comporte des représentants des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Delphine MEISSONNIER

pour représenter la commune à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Mme Delphine MEISSONNIER

pour représenter la commune à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

**4°) – Désignation d'un correspondant incendie et secours de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant élection du nouveau Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeur-pompiers et sapeur-pompiers professionnels, et dispose en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et de secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Vu l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure, suite à la publication du décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, qui prévoit qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- M. Christophe BUFFIERE

correspondant incendie et secours de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- M. Christophe BUFFIERE

correspondant incendie et secours de la commune.

Dès la présente délibération, rendue exécutoire, Monsieur le Préfet de la Lozère en sera avisé par la voie administrative, de même que Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

**5°) – Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS48) - Avenants de prolongation de délai aux Convention d'Objectifs et de Financement - Multi-accueil – Lieu d'Accueil Enfants parentes (LAEP) – Alsh Périscolaire – Alsh Extra-scolaire - Alsh Accueil Adolescents**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS48) pour les services de la crèche, du LAEP, de l'ALSH Périscolaire, Extrascolaire et de l'Accueil Adolescents. Un avenant de prolongation de délai doit être envisagé pour chaque convention.

Mme Marine VIGIER-SEYT, Adjointe déléguée au cadre de vie, explique ainsi :

Les avenants proposés pour chacune des conventions ont pour objectif unique de prolonger la convention initiale, sans en modifier les conditions. Ces avenants sont joints en annexe sous le N°1a, 1b, 1c, 1d, et 1e.

L'article 8 « la durée et la révision de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est désormais rédigé de la manière suivante : « la présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 ».

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses éventuels avenants précédents avenants, et leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles,

Entendue Mme Marie VIGIER-SEYT, Adjointe déléguée à la mobilité et au cadre de vie, chargée de rapporter ce point inscrit à l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la conclusion avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS48) de cinq avenants de prolongation de délai, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, aux conventions d'objectifs et de financement initiale de prestations de services relatives au Multi-accueil, au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), à l'ALSH Périscolaire, Extrascolaire et Accueil Adolescents ;

Les avenants présentés figurent en annexe N°1a, 1b, 1c, 1d, et 1e de la présente délibération,

- ADOPTE les avenants présentés pour chacune des conventions d'objectifs et de financement concernées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer en la forme exposée.

**6°) – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'association Les Jardins d'Apcher pour la mise à disposition et l'animation des jardins partagés et collectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la commune et l'Association Les Jardins d'Apcher pour la mise à disposition et l'animation des jardins partagés et collectifs.

M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

La commune souhaite poursuivre et renforcer son partenariat avec l'Association Les Jardins d'Apcher, qui œuvre depuis la création, l'entretien et l'animation d'espaces de culture potagère et florale à vocation sociale, éducative et environnementale.

La convention portée en annexe de la délibération a pour objet d'exposer les raisons et modalités du renouvellement de la mise à disposition des terrains communaux situés 16, Avenue du Malzieu sur les parcelles cadastrées section A N°4116 et 4159p, d'une superficie totale de de 2.664 m².

Le renouvellement de la convention se justifie à plusieurs titres :

- Utilité sociale : Favoriser le lien intergénérationnel et la convivialité entre habitants.
- Intérêt environnemental : Encourager la biodiversité, le compostage et les pratiques de culture respectueuses de l'environnement.
- Dimension éducative : Sensibiliser les enfants et les familles aux cycles naturels et à l'alimentation saine.

Les modalités de mise à disposition connues sont les suivantes :

- Durée de la nouvelle convention proposée : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- Conditions d'utilisation : Respect du règlement intérieur, entretien régulier, interdiction d'usage de produits phytosanitaires chimiques.
- Engagements de la commune : Mise à disposition gratuite des parcelles de terrain
- Engagements de l'association : Gestion des parcelles, organisation d'animations, renouvellement du matériel, rapport annuel d'activités.

Au regard des bénéfices constatés et de l'adhésion des habitants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition des terrains communaux à l'Association Les Jardins d'Apcher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Entendu l'exposé de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat d'une durée de 4 ans entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'Association Les Jardins d'Apcher pour la mise à disposition de l'animation de jardins partagés et collectifs, tel qu'il a été présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe N°2 de la présente délibération.

*Mme Hugon :*

*La parcelle 196 n'existe plus depuis une vente faite au département, la 96 et la 97 ont été partagées. Il y a une nouvelle numérotation, il faudra vérifier les numéros de parcelles avant la signature.*

*M. Paran :*

*Est-ce que vous êtes sûrs que les gens n'utilisent pas de produits phytosanitaires ?*

*M. Burdin :*

*Je me suis personnellement présenté à plusieurs reprises sur le site j'ai pu constater qu'il y a une vraie implication des jardiniers. On a même, à un titre gracieux, été chercher de la paille pour protéger leurs cultures. Après, toute interdiction n'est valable que si les gens ont envie de la respecter, on ne peut pas être derrière eux en permanence. Mais les dirigeants de l'association sont très vigilants par rapport à ça.*

*M. Paran :*

*Moi, ce qu'on me fait remarquer, c'est qu'il y a des gens qui utilisent ces produits. Il faut que l'association fasse respecter les règles, les produits chimiques ont été interdits dans cette collectivité depuis 10 ans, il est dommage qu'ils en soient encore utilisés.*

*M. Burdin :*

*Si les personnes qui vous ont fait remonter ces informations sont les mêmes qui m'ont interpellé à plusieurs reprises pour l'utilisation du plastique sur les serres parce que c'était sale... J'ai pris des photos, je me suis rendu sur place, on peut y aller ensemble, et c'est propre, c'est rangé. Dites à ces gens-là de prendre attache avec moi et on verra ça avec le président de l'association.*

*M. Paran :*

*Le but d'un élu ce n'est pas la délation !*

*M. Burdin :*

*Je ne demande pas de la délation, je dis simplement que si quelque chose est mal fait, ils peuvent venir nous rencontrer.*

*M. Gache :*

*C'est un sujet depuis de nombreuses années. La nouveauté, c'est que chaque personne qui utilise les jardins partagés signe un règlement d'utilisation, avec l'interdiction d'utiliser tous ces produits. S'il s'avère que, la commune ou l'association elle-même, constate une utilisation frauduleuse de ces produits sur le terrain, il faut exclure cette personne de l'utilisation des jardins partagés. Il faut y faire attention.*

#### **7°) – Convention de partenariat avec le Centre Culture et Loisirs pour le Festival Gévaudan Pop Culture – Edition 2026**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en 2026 le Festival Gévaudan Pop Culture est organisé par le Centre Culture et Loisirs, avec le soutien de la commune, établi sous la forme d'un partenariat.

M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

L'organisation du Festival Gévaudan Pop Culture fait en effet l'objet pour l'édition 2026 d'un partenariat entre le Centre Culture et Loisirs et la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux la Salle du Quartz du lundi 20 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026,

- prendre en charge l'installation et le démontage par les agents municipaux du chapiteau intercommunal mis à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,
- assurer le transport des cloisons de séparation des stands depuis Aumont-Aubrac et le retour vers Mende,
- assurer le montage des cloisons le mercredi 22 juillet 2026.

Les autres modalités d'installation de l'organisation sont à la charge du Centre Culture et Loisirs.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix la convention de partenariat établi en ce sens, qui figure en annexe N°3 du rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Entendu le rapport de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat avec le Centre Culture et Loisirs pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival Gévaudan Pop Culture prévue les 25 et juillet 2026 à la Salle du Quartz de Saint-Chély d'Apcher, telle qu'elle a été présentée et portée en annexe N°3 à la présente délibération.

- VALIDE la convention de partenariat,

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

*M. Paran :*

*La mise à disposition à titre gracieux du Quartz est une bonne chose. Mais je crois qu'il n'y a pas très longtemps, on a facturé le Lycée Théophile Roussel pour le concours d'éloquence et on a demandé à la Maison de Santé de payer le Quartz.*

*M. Gache :*

*Pour le concours d'éloquence, la salle a été mise à disposition du Lycée Théophile Roussel à titre gracieux, cela est une certitude.*

*M. Paran :*

*Il serait bien que les gens de cette collectivité sachent que l'attribution gratuite du Quartz est possible, par exemple pour certaines associations, pour certaines formations d'éducation, pour la santé. Mais il faudrait que ce soit écrit, que ce ne soit pas « à la tête de celui qui va le demander ».*

*M. Gache :*

*Vous avez raison, il faudrait regarder le règlement et les tarifs pour mettre les documents à jour. Ce cas est un peu particulier parce que c'est dans le cadre d'un long festival, il n'y a pas que le week-end. Il y a une intervention de différents services nous concernant. Donc, cette convention était nécessaire. Elle trace bien le fait que lorsqu'il se passe quelque chose sur Saint-Chély, on est en mesure de faire des conventions à titre gracieux.*

#### **8°) – Proposition de mise en place d'un Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) pour le monument historique du Monument aux Morts**

M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rapporte :

Par courriel daté du 08 juin 2026, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose à la commune de procéder à une révision de la servitude dite « des abords », pour le monument historique du Monument aux Morts. Il s'agit d'envisager la modification du rayon de 500 mètres de protection pour le monument, aux fins de restreindre la notion de co-visibilité ou de non co-visibilité, toujours délicate à interpréter, et requérant l'avis préalable de l'ABF.

L'article L621-31 du Code du Patrimoine prévoit en effet la possibilité de créer un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'ABF, mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'urbanisme (PLU). Sa création intervient après enquête publique.

Pour rappel, la commune a déjà un PDA pour le monument historique la Croix en Pierre au lieu-dit de Bellevue (la petite chapelle).

Le PDA doit faire l'objet d'une étude spécifique, confiée à un chargé d'étude sous la direction de l'ABF, et en lien étroit avec la collectivité que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut financer pour partie.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de mise en place d'un Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) pour le monument historique du Monument aux Morts, émanant de l'ABF.

Il est soumis au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition en mise en place d'un Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) pour le monument historique du Monument aux Morts.

En effet, suite à l'étude du site du monument historique du Monument aux Morts, un périmètre délimité des Abords (PDA) est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à la commune. Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune a vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m, actuellement en place autour du Monument aux Morts.

Cette proposition peut intervenir dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU de la commune. Dans ce cas, une enquête publique conjointe sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre sera confiée à un chargé d'études, sous la direction de l'ABF et de la DRAC, en lien avec la commune.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au Renouveau Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 : (...) lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité (...),

Vu la loi N° 2016-925 du 07 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret N°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du patrimoine,

Vu l'étude à engager pour l'élaboration d'un périmètre délimité des abords concernant le monument historique du monument aux Morts,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ :

- de délivrer un avis favorable à la proposition de mise en place d'un périmètre de Délimitation des Abords (PDA) pour le monument historique du Monument aux Morts, présenté par l'Architecte des Bâtiments de France,

- d'engager l'étude spécifique qui convient, sous la direction de l'Architecte des Bâtiments de France et en lien avec la commune.

#### **9°) – Acquisition foncière au Centre Hospitalier Fanny Ramadier des parcelles cadastrées YA N°20 et YA N°22 pour l'élargissement de la voie communale N°9 au Nord du Village d'Herbouze**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager l'acquisition de deux parcelles de terrains au Centre Hospitalier Fanny Ramadier dans le but de permettre à la collectivité d'élargir la voie communale N°9 au Nord du village d'Herbouze.

M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a fait part à Mme Cathy MERY, Directrice du Centre Hospitalier Fanny Ramadier, de son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section YA N°20p pour une superficie de 350 m² et N°22p d'une superficie de 250 m² sises au Village d'Herbouze, en vue de procéder à l'élargissement de la voie communale N°9 au Nord du village.

Après échanges entre les parties, Mme la Directrice du Centre Hospitalier a donné son accord par lettre datée du 12 mars 2026, transmise en mairie le 25 mars 2026 pour une transaction à 5.000 €/hectare, correspondant à la somme de 300,00 € environ pour la cession desdites parcelles à la commune.

Les frais d'acte notariés seront portés à la charge de la collectivité, de même que les frais de géomètre puisque la surface exacte à acquérir est à parfaire par un document d'arpentage.

Le notaire du Centre Hospitalier Fanny Ramadier est Maître DELHAL à Saint-Chély d'Apcher, qui demeure aussi celui de la commune, associé avec Maître Aurélie BONHOMME.

L'assemblée délibérante est appelée à valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1, lequel dispose que les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt manifeste pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrée YA N°20p d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> et N°YA N°22p d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ en vue de procéder à l'élargissement et au confortement de la voie communale N°9 au Nord du village de Herbouze,

Vu l'annexe N°4 jointe à la présente délibération,

Vu le prix de vente consenti par le vendeur, soit 5.000 €/hectare, frais de notaire portés à la charge de la commune,

Considérant qu'en l'espèce l'avis du Service des Domaines n'est pas requis pour valider la transaction,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, 1er Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE l'acquisition au prix de 5.000 €/hectare, de l'emprise des parcelles de terrains, propriété du Centre Hospitalier Fanny Ramadier, cadastrées YA N°20p d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> et YA N°22p d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ en vue de procéder à l'élargissement et au confortement de la voie communale N°9 au Nord du village de Herbouze, étant précisé que cette superficie sera à parfaire par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre, aux frais de la commune,

- DÉSIGNE l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher Maîtres BONHOMME et DELHAL, notaires associés, domiciliés Résidence Le Peschaud, 17 Boulevard Guérin d'Apcher – 48200 SAINT-CHELY D'APCHER, pour établir l'acte de vente correspondant,

- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer et tous les documents qui s'y rapportent,

- AFFECTE la dépense d'acquisition de terrain en section d'investissement du budget principal 2026, sur le programme N° 25012 – Acquisition de réserves foncières, à l'article N° 2111 – Terrains nus.

*Mme VIGIER-SEYT est sortie de la salle du Conseil Municipal.*

#### **10°) – RD 989 - Régularisation foncière de parcelles appartenant à la commune avec le Département de la Lozère**

Monsieur le Maire invite au Conseil Municipal de se prononcer sur une régularisation foncière à opérer avec le Département de la Lozère pour la Route Départementale 989.

Les travaux d'aménagement de la RD 989 sont désormais achevés.

Mais une régularisation foncière s'impose au final, puisque des parcelles appartenant à la commune se situent dans l'emprise de la route départementale.

Il s'agit des parcelles section ZE 214, 219, 258, 228, 230 et 155 d'une superficie totale de 5.856 m<sup>2</sup>.

Avant de les verser dans le domaine public communal départemental, la commune doit les céder au Département de la Lozère.

Les conditions de la vente sont les suivantes : cession à l'euro symbolique, avec un acte de vente rédigé sous la forme administrative par les services du Département.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à délibérer favorablement pour la régularisation foncière de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la lettre du Département de la Lozère adressée le 05 mai 2026 sollicitant la régularisation foncière des parcelles situées dans l'emprise de la RD 989,

Considérant que les parcelles communales cadastrées section ZE 214, 219, 258, 228, 230, et 155, d'une superficie totale de 5.856 m<sup>2</sup>, figurent bien dans l'emprise de la RD 989,

Considérant que de ce fait elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public départemental,

Vu le rapport présenté,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la cession au profit du Département de la Lozère, au prix de l'euro symbolique, des parcelles communales cadastrées section ZE 214, 219, 258, 228, 230, et 155, d'une superficie totale de 5.856 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera établi en la forme administrative par les services du Conseil Départemental,
- DIT que les frais éventuels liés à cette cession seront supportés par le Département de la Lozère (frais de géomètre et de publicité foncière).

#### **11°) – Avenue Pierre Pignide – Affectation de la parcelle cadastrée ZP238 dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la proposition d'affectation de la parcelle cadastrée ZP 238 dans le domaine public communal.

M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte :

A l'occasion de la transmission en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la prochaine vente de la maison d'habitation située au 26, Avenue Pierre Pignide et cadastrée ZP 237 (superficie 927 m<sup>2</sup>) par son propriétaire actuel, M. Yves PROUHEZE, il apparaît que la parcelle cadastrée ZP 238 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, qui la borde le long de l'avenue figure dans le domaine privé de la commune.

Or, il s'agit d'un trottoir utilisé par les piétons qui circulent sur l'avenue, à côté de la voie roulante.

La destination donnée à cette parcelle relevant bien de l'usage direct au public, il est proposé de l'affecter par délibération au domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1 et L 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et en particulier ses articles L141-3 à L 141-7,

Considérant que la parcelle cadastrée ZP 238 s'avère être une bande de 56 m<sup>2</sup>, située Avenue Pierre Pignide, le long de la maison d'habitation sise au 26 de la même voie, à usage de trottoir pour les piétons,

Considérant qu'elle est affectée à l'usage permanent direct du public, bien qu'elle figure dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- CONSTATE que la bande de terrain, cadastrée ZP 238 telle qu'elle figure sur l'extrait cadastral ci-joint, est affectée à la circulation des piétons le long de l'Avenue Pierre Pignide, soit à un usage permanent direct au public,
- PROPOSE en conséquence son affectation dans le domaine public communal.

*Mme Marine VIGIER-SEYT n'a pas participé au vote, étant sortie de la salle au moment où celui-ci est intervenu.*

## **12°) – Opportunité foncière pour le développement du lotissement communal « des Crêtes » et l'ouverture de terrains à vocation artisanale**

Monsieur le Maire développe à l'assemblée :

La commune vient également d'être avisée d'une prochaine vente de parcelles de terrains cadastrées ZH 149 et ZH 151, situées Avenue des Entrepreneurs au lieu-dit Les Confins à Saint-Chély d'Apcher. La superficie totale de l'assiette foncière est de 14.582 m².

Le notaire chargé d'authentifier la vente entre le vendeur, M. Christian POULALION, et l'acquéreur, la société CCB, a transmis au Maire la Déclaration d'Intention d'Aliéner, aux fins de purger le Droit de Préemption Urbain.

Après son examen, il s'avère que les parcelles portées à la vente, en l'espèce, constituent une réelle opportunité foncière pour la commune, pour plusieurs raisons :

- En premier chef, dans le cadre du développement du lotissement communal « des Crêtes » : au fur et à mesure de l'avancement de l'étude technique, se fait jour la nécessité d'évacuer les eaux pluviales sur des parcelles en dehors de celles du périmètre du lotissement (convention d'autorisation de rejet des eaux pluviales à prévoir entre-autre avec le riverain le plus proche) en raison de la topographie et de la présence de zone humide.

Dans le but d'obtenir un aménagement des réseaux plus fonctionnels, la commune serait fondée à ouvrir la parcelle cadastrée ZH 167, après le franchissement de la Route de Brassac, en liaison douce permettant ainsi d'accéder directement à la zone d'activités depuis le lotissement en projet, le réseau pluvial rejoindrait alors des exutoires existants au sein de la voirie de la zone d'activité.

- En deuxième, possibilité de constituer une réserve foncière susceptible de servir de terrains d'assiette pour accueillir des activités à vocation artisanale, dont la modélisation est à discuter avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac.

L'opportunité foncière présentée laisse augurer pour la commune la faculté d'être à l'initiative d'un aménagement d'ensemble, qui ne peut que renforcer l'attractivité, menée par ses soins, qu'un particulier ou une entreprise artisanale n'aurait pas la capacité d'engager l'ensemble tout de suite.

Le coût de la transaction s'élève à 175.000,00 €, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette opportunité foncière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu les projets de développement en cours menés par la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE l'opportunité foncière présentée pour le développement du futur lotissement communal « des Crêtes » et l'ouverture de terrains à vocation artisanale,

- DELIVRE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour saisir au nom de la commune cette opportunité foncière, et utiliser les outils réglementaires qu'il a à sa disposition aux fins d'aboutir (usage de Droit de Préemption Urbain notamment).

*Mme VIGIER-SEYT a repris sa place dans la salle du Conseil Municipal.*

*Mme Hugon :*

*Est-ce que la communauté de commune ne peut pas préempter directement ?*

*M. Gache :*

*On ne peut pas, c'est la commune qui a le droit de préemption.*

## **13°) – Lancement du plan d'adressage de la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'est engagé durant le mandat à revoir l'adressage de la commune.

M. Benoît BRUGERON, Conseiller délégué aux villages, à l'agriculture et à la proximité, rapporte le point inscrit à l'ordre du jour :

Il expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune, lequel comprend le numérotage et les dénominations des voies.

Une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres, dopées aujourd'hui par l'explosion de la vente en ligne.

Cet adressage constitue par ailleurs un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et aide ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire, ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévus par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), règle par délibération les affaires de la commune.

En vertu des dispositions de l'article L2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par une nouvelle délibération sur la dénomination et le numérotage des voies.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'une part, de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- et d'autre part, d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Ces propositions sont mises aux voix de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de mettre en place un plan d'adressage afin de faciliter la localisation des habitations, des entreprises et des services publics (urgences, livraisons, recensement, etc.),

Considérant que la dénomination des voies et la numérotation des habitations relèvent de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que ce plan permettra également la mise à jour des bases de données postales et cadastrales,

Entendu le rapport de M. Benoît BRUGERON, Conseiller délégué aux villages, à l'agriculture et à la proximité, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune (bourg-centre, villages et lieux-dits),
- APPROUVE la mise en œuvre du plan d'adressage sur l'ensemble du territoire communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et numérotage des voies,
- PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

*Mme Hugon :*

*Est-il prévu d'associer les habitants de ces hameaux pour le choix du nom des rues ou c'est le Conseil Municipal qui décidera ?*

*M. Gache :*

*Aujourd'hui, nous n'en sommes pas là, c'est juste la délibération pour relancer l'adressage. Cela pourra faire l'objet d'une commission, mais il ne faut pas que ce soit trop compliqué. L'objectif est que ce soit rapide et efficace.*

#### **14°) – Renouveaulement du « Programme de ravalement des Façades et Devantures Commerciales » - Adoption du règlement administratif, technique, et financier**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le programme de ravalement des façades et devantures commerciales, dispositif communal qui a pris fin le 31 mars 2026, et dont l'intérêt de le poursuivre est manifeste.

M. Christophe BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'assemblée :

La municipalité souhaite procéder au renouvellement de l'opération de ravalement de façades et devantures commerciales, lequel apporte une aide financière aux propriétaires ou exploitants de fonds de commerces, ciblés par son règlement d'intervention.

Au moyen de ce dispositif, la collectivité encourage l'amélioration du cadre de vie en centre-ville, l'embellissement de la ville grâce à des opérations de travaux, valorisant le patrimoine bâti.

L'opération vise toujours en priorité les immeubles situés le long de la Rue Théophile Roussel, axe principal d'intérêt.

Le guichet unique est assuré par les services de la commune.

Le référent technique de l'opération est le CAUE 48, en liaison avec l'UDAP 48, qui ont tous les deux manifesté leur intention de poursuivre leur collaboration engagée avec la collectivité.

Une « Commission municipale façades » à vocation technique et financière est créée pour statuer sur les demandes et les suivre dans la phase de réalisation des travaux, dès lors qu'elles sont retenues. Cette commission décidera à la majorité simple de ses membres.

Les propriétaires concernés ou exploitants de fonds de commerce pourront ainsi bénéficier, sous réserve des conditions d'éligibilité, d'une aide communale calculée sur la base de 25% du montant des dépenses éligibles HT, avec un plafond de subvention fixé à 3.000 €.

##### 1° Modalités du règlement d'intervention :

Seuls sont éligibles à l'octroi de l'aide communale la masse de travaux dont la réalisation est visible depuis l'axe central de la voie publique (toiture, enduit, éléments de pierre, menuiseries...), à caractère patrimonial.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Restauration d'enduit à la chaux,
- Suppression des réseaux en façade,
- Piquage précautionneux des façades,
- Restitution des parties défilantes ou manquantes (pan de bois, pierres, briques, meneaux et traverses, ornements sculptés...),
- Restauration d'éléments de pierre (ravage ou remplacement),
- Gobets et corps d'enduit à la chaux aérienne,
- Couche de finition badigeon de chaux colorée (en privilégiant les pigments naturels),
- Encadrement de baies / portes d'entrée / arcades de boutiques...,
- Retraitement des rez-de-chaussée commerciaux,
- Restauration de ferronneries et balcons, restauration des menuiseries bois,
- Restauration de portes d'entrée menuisées et couche de protection,
- Peinture des menuiseries, réfection ou remplacement (volets, portes, portails, fenêtres) par des menuiseries bois avec découpage correspondant à l'époque
- Peintures des ferronneries,
- Reprise des éléments de zinguerie
- Décors peints : d'angle, ou de façade
- Céramique, décors en brique type art déco,
- Lambrequin métallique pour dissimuler les coffres de volets roulants extérieurs déjà existants
- Réfection des devantures bois en applique

##### **TRAITEMENTS EXCLUS DE L'AIDE**

- Les revêtements plastiques
- Les peintures organiques
- Les enduits industriels sur le bâti ancien de qualité
- Les enduits à base de ciment
- Les enduits industriels adaptés aux supports neufs appliqués sur les murs en pierre
- Le PVC en gouttières et descentes

##### 2° Durée de l'opération :

Considérant que huit dossiers ont été passés en dernière commission ad hoc le mardi 3 février 2026, marquant la fin de l'opération, il apparaît pertinent d'étendre la durée de l'opération à trois ans.

La durée du dispositif précédant a couru du 30 septembre 2024 au 31 mars 2026 (18 mois). Il est proposé que le nouveau dispositif débute à compter de la date exécutoire de la délibération prise par le Conseil Municipal du 6 juillet 2026, pour une durée de 3 ans.

##### 3° Périmètre d'intervention :

Il demeure inchangé par rapport au dispositif précédent.

#### 4° Composition de la commission façades :

Monsieur le Maire

M. l'Adjoint aux Travaux

M. l'Adjoint à la Communication

M. le Conseiller Délégué à la Voirie

M. le Conseiller Municipal de l'Opposition

Le Directeur Général des Services

Le Responsable des Services Techniques

Le Chargé de Mission Petites Villes de Demain

L'Agent d'accueil chargé de l'Urbanisme

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 48)

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 48)

D'autres partenaires peuvent être invités par la commission afin d'apporter leur expertise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 132-2 et R 132-1,

Vu le projet de règlement d'intervention proposé pour la délivrance d'une aide communale, d'une durée de 3 ans, visant à soutenir financièrement les propriétaires occupants et bailleurs ou les exploitants de fonds de commerce dans le cadre de la rénovation des façades ou devantures commerciales de leurs immeubles,

Entendu M. BUFFIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de l'opération de ravalement de façades et de devantures commerciales accompagnée et soutenue par la commune, destinée aux propriétaires occupants et bailleurs ou aux exploitants de fonds de commerces dont les immeubles figurent dans le périmètre d'intervention retenu au sein de la ville,

- APPROUVE le montant de subvention accordée figurant dans son règlement administratif, technique et financier joint en annexe N°7 de la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention, ainsi que tous les documents nécessaires en rapport qui s'y rapportent,

- DIT que l'enveloppe budgétaire consécutive à la délivrance de l'aide communale relative à l'opération « ravalement des façades et devantures commerciales » est inscrite au budget principal 2026, et le sera pour les suivants de la collectivité jusqu'au terme du dispositif,

- ACTE la composition de la commission façades et devantures commerciales, comme suit :

Monsieur le Maire

M. l'Adjoint aux Travaux

M. l'Adjoint à la Communication

M. le Conseiller Délégué à la Voirie

M. le Conseiller Municipal de l'Opposition, M. Christian PARAN est désigné,

Le Directeur Général des Services

Le Responsable des Services Techniques

Le Chargé de Mission Petites Villes de Demain

L'Agent d'accueil chargé de l'Urbanisme

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 48)

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 48)

D'autres partenaires peuvent être invités par la commission afin d'apporter leur expertise.

#### **15°) -- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au CCAS de Saint-Chély d'Apcher**

Monsieur le Maire développe au Conseil Municipal :

Pour la gestion et le suivi des activités du local abri-nuit, le CCAS de Saint-Chély d'Apcher bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 des services de M. Jean-Pierre VIEILLEDENT, Agent de maîtrise principal de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, mis à disposition par convention.

La commune acquittant le salaire de l'intéressé, le CCAS rembourse le montant des heures affectées à l'exécution des missions assurées et dédiées au local abri-nuit.

La convention de mise à disposition conclue pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire proposer d'émettre un avis favorable à la poursuite de cette mise à disposition de l'agent de la commune entraînant la signature d'une nouvelle convention entre la collectivité et le CCAS, étant précisé que :

L'agent intéressé, M. Jean-Pierre VIEILLEDENT, a délivré son accord pour être de nouveau mis à disposition du CCAS pour exercer lesdites fonctions.

Le Comité Social Territorial sollicité sur cette mise à disposition s'est prononcé favorablement lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville au CCAS de Saint-Chély d'Apcher porté en annexe N°8 à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire territorial concerné,

Considérant que cette mise à disposition est motivée par la nécessité d'attribuer à un personnel municipal la charge de la gestion et de suivi du local abri nuit pour le compte du CCAS de Saint-Chély d'Apcher,

Vu l'avis favorable délivré par le Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville au profit du CCAS de Saint-Chély d'Apcher, en charge de la gestion et du suivi du local abri-nuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui en découle avec Madame la Vice-Présidente du CCAS de Saint-Chély d'Apcher.
- DIT que le CCAS de Saint-Chély d'Apcher aura à rembourser la commune des charges de salaire correspondantes sur la présentation d'états, établis au trimestre.

#### **16°) – Accueil au sein de la collectivité d'étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un cursus de formation**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la possibilité pour la collectivité de verser une gratification minimale aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La commune est en effet régulièrement sollicitée pour l'accueil de stage d'étudiants de l'enseignement supérieur dans le cadre du suivi d'un cursus de formation. Il y est donné suite, lorsque les conditions sont réunies pour les accueillir de manière satisfaisante.

La convention de stage est tripartite, signée par l'établissement de l'enseignement supérieur (généralement la convention rédigée émane de sa part), la commune et l'étudiant stagiaire. Un tuteur de la collectivité est désigné, en charge de suivre et de guider l'étudiant au sein du service où il est affecté.

La durée de stage pour un même stagiaire au sein de la collectivité ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

##### **- Gratification :**

Tout stage d'étudiant d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, réalisé au cours de la même année scolaire ou universitaire dans une commune doit être indemnisé.

Le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 fixe le montant de cette gratification, et en précise les modalités de calcul. Le calcul de la présence effective du stagiaire se fait, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, sur la base de 154 heures, soit 22 jours consécutifs ou non par mois.

La gratification doit être versée, dès lors que le stagiaire est présent dans la collectivité plus de 44 jours, ou plus de 308 heures.

\* Pour 2026 : 30 € (plafond horaire de Sécurité Sociale) x 15% x 154 (nombre d'heures) = 693,00 €

Pour les stages qui ne remplissent pas la condition d'une durée de 2 mois, le montant d'une gratification est facultatif et relève de la négociation entre le stagiaire et la collectivité d'accueil.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à délibérer favorablement, d'autant que le Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2026 en a été saisi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-13,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, notamment son article 1,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire et d'offrir une première expérience professionnelle au côté de la réalisation d'études,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir prévoir le montant d'une gratification aux stagiaires accueillis dans ses services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- INSTITUTE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à deux mois ; quand elle est inférieure ou égale à deux mois, le versement d'une gratification sera facultatif et relèvera de la négociation entre le stagiaire et l'autorité territoriale de la collectivité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage tripartites et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

*M. Vally :*

*Est-ce que c'était par rapport à une situation concrète qui s'est présentée ? Quels étudiants, pour quelles missions ?*

*M. Gache :*

*Aujourd'hui, dans le cadre d'une mission en communication de plus de deux mois, on s'est rendu compte de la difficulté de pouvoir rémunérer la personne, de par la législation.*

#### **17°) – Crèche municipale – Conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une étudiante suivant la formation d'auxiliaire de puériculture**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours au contrat d'apprentissage.

La crèche municipale a manifesté son intérêt pour bénéficier des services d'une jeune apprentie qui s'engage à suivre une formation en alternance, sanctionnée à son terme par la délivrance du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, qualification très recherchée dans le monde de la petite enfance.

Ainsi, le Bureau Municipal y serait favorable, sous réserve de la maîtrise des enjeux financiers (aide mobilisable au côté du salaire à servir à l'apprentie, et des frais pédagogiques réclamés par le centre de formation).

Il s'agit donc de délivrer un avis favorable à cette intention, en soulignant que le dispositif de l'apprentissage présente une utilité certaine tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants.

Par le passé, par délibération N°2021-09, du 27 janvier 2021, la collectivité s'était engagée à employer des apprentis dans plusieurs domaines de compétence.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter de recourir durant la mandature au contrat d'apprentissage,
- Valider la conclusion d'un contrat en alternance pour l'année 2026, comme suit :
  - Service accueillant : Crèche municipale
  - Nombre de poste : 1
  - Diplôme préparé : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
  - Durée de formation ou période de formation : Septembre 2026 à Novembre 2027
- Accepter l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2026, et suivant : charges de salaires et frais de formation,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport, notamment le contrat en alternance, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les possibles financements au nom de la collectivité pour accompagner la démarche : CNFPT, Mission Locale et autre ...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité, que cette formation en alternance est sanctionnée, par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE de recourir durant la mandature au contrat d'apprentissage,
- VALIDE la conclusion d'un contrat en alternance pour l'année 2026, comme suit :
  - Service accueillant : Crèche municipale
  - Nombre de poste : 1
  - Diplôme préparé : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
  - Durée de formation ou période de formation : Septembre 2026 à Novembre 2027
- ACCEPTE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2026, et suivant : charges de salaires et frais de formation;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport, notamment le contrat en alternance, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les possibles financements au nom de la collectivité pour accompagner la démarche : CNFPT, Mission Locale et autre ...

*M. Paran :*

*Puisqu'on parle de recrutement pour travailler auprès des enfants, est-ce que vous vous êtes assurés que tous les agents en contact avec les enfants dans cette collectivité avaient leur dossier à jour, notamment le casier judiciaire ?*

*M. Gache :*

*Je pense que tous nos agents ont un casier judiciaire vierge. Pour moi c'est logique, mais on va vérifier. De toute façon, sur certains services, le casier judiciaire est un prérequis.*

#### **18°) – Détermination de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Le gymnase municipal, réceptionné au cours du mois de juin, et prochainement livré, sera mis en service et ouvert au public à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2026.

En son sein, a été rénové le logement qui existait.

La municipalité a décidé d'opter pour confier à un agent municipal les missions dédiées à la gestion, l'entretien, la surveillance du fonctionnement des lieux et au gardiennage des locaux les soirs, les weekends et jours fériés.

L'exécution de l'ensemble de ces missions nécessite de disposer pour l'intéressé d'un logement sur place, assimilé à un logement de fonction.

Ce logement pourrait être attribué, après recueil de l'avis du Comité Social Territorial, pour nécessité absolue de service, étant précisé que ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, sans être logés sur leur lieu de travail pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Dans ce cas, la concession de logement est octroyée à titre gratuit.  
Les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courants et menues réparations, ...) sont à la charge de l'agent occupant le logement.

Pour ce dossier, les membres du Comité Social Territorial réunis le 1<sup>er</sup> juillet 2026 ont été consultés, et ont émis un avis favorable,

- Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

\* Concession de logement pour nécessité absolue de service :

- Emploi : Gardien du gymnase municipal

- Obligations liées à l'octroi du logement pour nécessité absolue de service : accomplissement du service nécessitant d'être logé sur place pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 721-1 à L 721-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles R 2124-64 à D 2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris par l'application des articles R2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable délivré par le Comité Social Territorial le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi qu'il suit :

\* au titre de la concession de logement pour nécessité absolue de service :

- Emploi : Gardien du gymnase municipal

- Obligations liées à l'octroi du logement pour nécessité absolue de service : accomplissement du service nécessitant d'être logé sur place pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

*Mme Hugon :*

*Est-ce que vous avez déjà lancé les offres de recrutement pour la personne qui va être gardien du gymnase ?*

*M. Gache :*

*Pour l'instant, personne n'est visée sur ce poste. Le recrutement doit être lancé, mais ce n'est pas encore le cas.*

#### **19°) – Création d'emplois non permanents à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il est souhaité créer des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet pour exercer des missions auprès du service des écoles et d'entretien des salles municipales, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, au maximum d'une durée de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus.  
Un projet de délibération établi en ce sens a été soumis pour avis au Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2026, lequel a été consulté.

Monsieur le Maire propose ainsi la création d'emplois non permanents à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les emplois listés en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L2, L7 et L 332-23,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris par l'application de l'article 136 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste N. PLANCHE – Avançons unis pour Saint-Chély !) :

DECIDE :

- DE CRÉER au tableau des effectifs communaux de la Commune de Saint-Chély d'Apcher les emplois non permanents à temps non complet suivants :

1°) – Service animation : création d'un poste d'adjoint animation pour une durée hebdomadaire de 31h30  
Filière animation – Catégorie C  
IB : 366

2°) – Service crèche : création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00  
Filière technique – Catégorie C  
IB : 366

3°) – Service des écoles : création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35h00  
d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30h00  
d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 26h45  
d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 27h30  
d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 11h00  
d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 22h15  
d'un poste d'agent de maîtrise pour une durée hebdomadaire de 35h00  
Filière technique – Catégorie C  
IB : 366 et 372 (Agent de maîtrise)

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs communaux,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, et à signer les contrats correspondants,

- DE PRÉCISER que les contrats proposés à durée déterminée seront au maximum d'une durée de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus,

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2026.

*M. Paran :*

*Ce qui me gêne dans cette délibération, c'est le titre d'accroissement temporaire. C'est un fourre-tout qui permet de faire de la précarisation, et qui est contraire au code du travail.*

*Dans les écoles, je pense que tout est prévisible, dans l'entretien des salles, tout est prévisible, et j'espère que vous n'allez pas me dire que vous faites de l'embauche pour remplacer les congés annuels.*

*M. Gache :*

*Non, ce n'est pas ça. Vous avez raison, c'est pour ça que « l'accroissement temporaire » n'est pas le bon terme. C'est ce qui nous permet réglementairement d'afficher les postes en question. C'est des emplois qui sont déjà occupés. La difficulté sur ces emplois-là, c'est d'avoir des gens de façon pérenne, parce qu'il y a beaucoup de travail en coupure, sur des temps non-complets. L'objectif n'est pas de faire des contrats précaires. C'est vraiment d'afficher ces postes qui sont occupés et qui n'étaient pas réellement visés dans la collectivité.*

*M. Paran :*

*Je suis d'accord avec vous sur le principe, mais ce sont quand même des emplois précaires. Alors peut-être qu'il serait bien de voir le fonctionnement et de savoir qu'est-ce que nous pouvons faire pour que ces nombres d'emplois précaires soient diminués dans la collectivité.*

*M. Gache :*

*On y travaille avec Mme Vigier-Seyt et Mme Boule. On a rencontré tout le personnel des écoles, le personnel de la crèche, le personnel de l'accueil de loisirs, pour lister toutes les difficultés qu'il y a, les postes occupés, à temps partiel, complet, non-complet, les coupés. Parce que, sur les écoles, c'est l'amplitude horaire qui est compliquée. On est en train de travailler là-dessus, ça fait partie du travail. On liste ce qui est existant pour essayer d'améliorer les choses dans l'avenir. L'objectif n'est pas de cacher la misère. Ces postes aujourd'hui ne sont pas visibles, ils le seront.*

*Mme Hugon :*

*La responsable du service aux écoles prend sa retraite au 1er septembre ? Est-ce que le recrutement a été lancé pour la remplacer ?*

*M. Gache :*

*Non, nous sommes en cours de recrutement. Les entretiens n'ont pas été faits, donc pour l'instant, personne n'est nommée sur le remplacement.*

## **20°) – Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial exerçant les fonctions de manager de commerce de centre-ville**

Monsieur le Maire réitère au Conseil Municipal son intention d'œuvrer dès que possible à la redynamisation commerciale du centre-ville, au moment où l'association des commerçants se met en sommeil et les relations avec les commerçants deviennent plus complexes.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité envisage de recruter au cours du présent exercice un manager de commerce de centre-ville, dont les missions consisteront à titre principal de dynamiser le commerce local, de participer à l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, et de coordonner les acteurs économiques et institutionnels.

Pour ce recrutement, la collectivité souhaite prendre rang sur le co-financement possible octroyé par la Banque des Territoires, laquelle mobilise 20 millions d'euros en 2026 pour soutenir la création et la pérennisation des managers de commerce. Ce montant d'aide est de 20.000 € par an pendant 2 ans, soit 40.000 € maximum.

Le manager évoluera sur un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial (catégorie A) pour une période de 2 ans.

Le Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2026 a émis un avis favorable à la création de ce poste au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose d'ajouter au tableau des effectifs communaux cet emploi non permanent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,2,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 encadrant le statut et les obligations des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intention de la commune de définir et de porter une stratégie de réorganisation commerciale pour le territoire axée à la fois sur l'offre du centre-ville et celle de périphérie,

Considérant que pour mener cette politique d'actions commerciales, le recrutement d'un manager de commerce de centre-ville se justifie,

Considérant qu'en outre il est possible pour la collectivité de bénéficier d'un financement de la part de la Banque des Territoires dans le cadre de ce recrutement,

Considérant que le Comité Social Territorial a été consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et a émis un avis favorable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme HUGON) :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial exerçant les fonctions de manager de centre-ville,

- MODIFIE le tableau des effectifs communaux, dès la présente délibération rendue exécutoire, ainsi qu'il suit :

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial pour une durée de 2 ans, exerçant les fonctions de manager de commerce de centre-ville (ce poste sera pourvu par un contractuel de catégorie A),

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide possible proposée par la Banque des Territoires, qui finance en 2026 à hauteur de 20.000 € pendant 2 ans la création de cet emploi,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document en rapport, et à accomplir les démarches nécessaires résultant de la présente délibération,

- DIT que les charges de personnel nécessaires sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

*M. Paran :*

*J'aimerais savoir, puisque c'est la troisième personne à ce poste : la dernière fois que j'ai demandé le bilan de l'activité et de la mission, j'ai eu une interlocutrice qui a tourné en rond et qui n'a pas su me dire ce qu'elle avait fait pendant 2 ans. Le recrutement, financé ou pas, ok, mais je veux savoir quelles missions on donne aux gens et pour atteindre quels objectifs.*

*M. Gache :*

*Vous avez entièrement raison, c'est pour ça qu'on s'était opposé à ce renouvellement il y a 2 ans. L'objet, c'est d'avoir une fiche de poste bien tracée. Le recruter pour le recruter, non. Au niveau du commerce à Saint-Chély, je pense qu'il y a pas mal de choses à faire, notamment rétablir la relation entre la collectivité et les commerçants puisqu'on voit que c'est compliqué. Aujourd'hui, l'association des commerçants est en sommeil.*

## **21°) – Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité auprès du CST pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026**

Monsieur le Maire expose qu'en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST).

Il indique qu'il envisage de mettre aux voix la délibération suivante sur la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST :

- fixation à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

- institution du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, pour toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.

Il précise que les organisations syndicales ont été préalablement consultées et que les membres du CST ont été informés de ses intentions lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courriel le 11 juin 2026 (lettre de Monsieur le Maire de Saint-Chély d'Apcher datée du 10 juin 2026),

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (trois) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel, siégeant au sein du Comité Social Territorial,
- DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;  
Ce nombre est fixé à 3 (trois) pour les représentants titulaires de la collectivité ainsi que pour les représentants deux suppléants,
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, pour toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.

## 22°) – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires qui régissent les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Municipaux.

Ainsi, son article L 2121-8 dispose : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

Conformément à la législation, le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher a vocation de permettre, après rappel des dispositions prévues par la loi, d'apporter les compléments indispensables pour donner au plan pratique un cadre de travail rationnel.

De fait, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a à adopter le règlement intérieur présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 lequel prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme HUGON) :

DÉCIDE :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, annexé à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État du département et affichée conformément à la loi.

M. Paran :

*Je voulais parler de l'article sur les questions orales limitées à trois par minorité. Je trouve que ce n'est pas très démocratique. Limiter en temps de parole, toutes les collectivités le font. Ça ne me pose pas de problème. Avec un bémol quand même, je considère qu'il faut 20 minutes pour la liste que je représente, puisque Nicolas Planche n'est pas là, et 10 minutes pour l'autre opposition. C'est représentatif du scrutin. Mais trois questions, non. Ce n'est pas une réelle opposition.*

M. Gache :

*On peut faire cinq et une, cinq pour votre opposition et une pour l'autre... ou quatre et deux ! Comme ça on respecte la proportionnalité.*

Mme Hugon :  
Comme ça on bride la parole de Mme Hugon...

M. Gache :  
Il n'est pas question de brider l'opposition. On peut modifier par rapport à la proportionnalité. Jusqu'à présent, dans toutes les commissions, on a respecté la proportionnalité. Donc on peut très bien en tenir compte ici aussi. On peut faire quatre et deux. Ça respecte le choix des barrabans lors des élections. Et M. Paran, vous savez aussi qu'on a le droit d'être intelligents. Je n'ai jamais refusé jusqu'à aujourd'hui - même sur le tout début, sur des commentaires, sur des décisions, même sur un conseil communautaire, et j'appliquerai la même discipline à un conseil municipal - de répondre à une question simple et courte qui n'aurait pas été mentionnée.

M. Paran :  
Je vous fais remarquer, Monsieur le Maire, que toutes nos questions sont intelligentes.

M. Gache :  
Alors, elles auront toutes une réponse !

M. Paran :  
Quant à l'article 15, puisque vous avez mentionné l'enregistrement des débats, puisque tout ça c'est réglementaire, vous allez le mettre en place quand ?

M. Gache :  
Le fait de se donner la possibilité d'enregistrer les débats, de les visionner, était nécessaire. C'était déjà dans l'ancien règlement. Sur le droit à l'image, il n'y a pas de discussion. En ayant contacté d'autres collectivités, c'est la qualité du son qui pose problème. Il faudrait presque qu'on soit équipés chacun d'un micro pour que ce soit audible. C'est souvent des conseils municipaux beaucoup plus grands qui le font, qui ont d'autres revenus. Ça nécessite un équipement coûteux. Avoir la vue des gens qui sont au conseil mais pas les entendre, cela ne sert à rien. On va déjà acheter deux autres micros sans fil.

M. Paran :  
Avez-vous le planning pour le bulletin municipal ?

M. Gache :  
Le planning n'est pas établi. On a bien écrit que le texte devait vous parvenir un mois avant la publication. Un par trimestre, c'est beaucoup. Et je préfère qu'on fasse des choses de qualité plutôt que des choses trop récurrentes. Donc, je pense qu'on partira plutôt sur un magazine pour la nouvelle année, et un en juin pour la période estivale.

Mme Hugon :  
J'en reviens à la convocation pour le conseil. Les articles précisent qu'elle est transmise de manière dématérialisée, ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile. Donc, je vous demanderai de bien vouloir vous référer à cet article, en vigueur depuis le 21 décembre 2019. Je réitère ma demande de recevoir les documents de façon papier.

M. Gache :  
Le règlement intérieur sera entièrement dématérialisé. Les convocations se feront par informatique. Vous êtes équipés d'une tablette, Madame Hugon. Vous n'auriez pas de tablette, ça se ferait de façon différente, mais on a équipé tous nos conseillers.

Mme Hugon :  
Je vous ai lu l'article. Vous contestez l'article de loi.

M. Gache :  
Je vais proposer un règlement intérieur. Je ne souhaite pas l'imposer. Nous allons le voter.  
Donc, précision sur le règlement intérieur :  
- Convocation dématérialisée  
- On donnera les plannings du magazine municipal parce qu'il faut respecter les délais  
- On limite les questions à 6 questions. On va faire 4 et 2 si tout le monde est d'accord.

Mme Hugon :  
Vous ne respectez pas du tout.

M. Gache :  
Si je respecte la proportionnalité, c'est 5 et 1.

Mme Hugon :  
La proportionnelle vous arrange quand vous en avez besoin.

### 23°) – Validation du Règlement Intérieur du gymnase municipal suite à sa réouverture

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le règlement intérieur du gymnase municipal, à mettre en place à partir de sa réouverture.

M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, détaille le règlement établi pour le gymnase municipal, transmis aux conseillers municipaux avec leur convocation, ayant pour objet de réglementer les conditions d'utilisation du gymnase, lequel est mis prioritairement à disposition des groupements scolaires et associations sportives.

Il précise quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.  
Une convention de mise à disposition sera établie avec chacun des utilisateurs demandeurs. Les conventions conclues peuvent apporter, en fonction d'événements exceptionnels des compléments au présent règlement proposé.

Après relecture de plusieurs articles, il propose de le mettre au vote du Conseil Municipal.

La Commission Sport et Association a été associée à la rédaction de la partie règlement, relative à la salle polyvalente (réunion du mercredi 27 mai 2026).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L 214-4 relatif aux conventions d'utilisation des équipements sportifs,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la nécessité de fixer les règles d'utilisation et de sécurité applicables au gymnase communal,

Vu le règlement intérieur porté en annexe à la présente délibération, annexes N°11.1 et N° 11.2,

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne gestion, la sécurité des usagers et la préservation des équipements,

Entendu l'exposé de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

- DE VALIDER le règlement intérieur du gymnase communal, annexé à la présente délibération,
  - \* Annexe N°11.1 : Règlement Intérieur du gymnase municipal comprenant le règlement de la salle polyvalente
  - \* Annexe N°11.2 : Convention d'utilisation de la salle polyvalente

Ce règlement s'applique à toute personne ou structure utilisant le gymnase, qu'il s'agisse d'usagers individuels, d'associations sportives, d'établissements scolaires ou d'organismes sportifs.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée en mairie et au gymnase, publiée selon les modalités légales en vigueur.

### 24°) – Adoption du Règlement Intérieur de l'abri-nuit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Si le CCAS de Saint-Chély d'Apcher a reçu la gestion de l'abri-nuit, la propriété du bâtiment reste à la commune.

C'est dans cette logique que le règlement intérieur de l'abri-nuit est défini par le Conseil Municipal.

Il a toutefois été soumis préalablement pour avis au Conseil d'Administration du CCAS le 11 mai 2026, lequel lui a délivré un avis favorable,

Monsieur le Maire propose de l'adopter en l'état, tel qu'il figure en annexe N°10, joint au dossier de convocation de l'assemblée,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-19,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'abri-nuit tel qu'il est joint en annexe N°10 à la présente délibération.

## **25°) – Modification du règlement intérieur du Service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Complément apporté à l'article 2**

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à apporter une modification du règlement intérieur du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Par délibération N°2024-34 en date du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Son article 2 est rédigé ainsi qu'il suit :

### **« ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION**

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants du territoire et de l'extérieur, sans distinction sinon celle de l'âge et dans la limite des capacités d'accueil. L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation ayant acquis la propreté et jusqu'à 12ans.

Toute inscription peut se faire à tout moment de l'année auprès du Service Enfance Jeunesse directement sur le lieu d'accueil. Il est impératif qu'au moins un des représentants légaux soit présent au moment de la constitution du dossier. Les familles et leurs enfants pourront visiter le centre. Lors de cet entretien, un dossier « Portail Famille » est pré-créé pour donner l'accès aux inscriptions en ligne.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier famille est complet. Les représentants légaux doivent pour cela compléter les informations suivantes :

- L'onglet « informations personnelles » des représentants légaux dûment complétée
- L'onglet « fiche informations », l'onglet « personnes autorisées » et l'onglet « fiche médicale » de l'enfant dûment complétée
- Joindre une photocopie du carnet de santé à la page des vaccins.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit être effectuée via le portail famille dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les représentants légaux à n'importe quel moment de la journée. Toutes les personnes autorisées à venir chercher les enfants, autres que les responsables légaux doivent figurer sur la fiche de renseignement et les coordonnées actualisées.

Les inscriptions pour les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire se font en ligne via le portail famille dans l'onglet « INSCRIPTION ». L'inscription peut se faire en journée entière avec ou sans repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Toutes inscriptions, modifications ou annulations sont à réalisées minimum 48h avant le jour de venue de l'enfant. Hors délai, il est impératif de prévenir le Service Enfance Jeunesse.

Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général du centre et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, aux familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver ou annuler les dates de présence de leur enfant via le portail famille. Toute absence non excusée ou non justifiée est due. Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour ne sera pas pris en charge par le centre. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé, sous réserve de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur.

Les enfants sont admis à l'accueil de loisirs à condition d'être assurés pour les risques liés à ses activités. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime ».

Il figure dans cet article que « toute absence non excusée ou non justifiée est due », sans toutefois préciser clairement aux familles de quel montant elles sont redevables dans ce cas.

Ces situations étant en hausse et pointées par le service Enfance/Jeunesse (récurrentes pour certaines familles), il y a donc lieu de le préciser pour une entrée en application.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter l'ajout de la rédaction suivante à l'article 2 :

« Pour les journées d'absence non excusées ou non justifiées de leurs enfants, il sera appliqué aux familles par le service organisateur le forfait d'une journée pleine aux tarifs en vigueur.

A titre d'information en 2026, le tarif plein est de 13 € la journée et de 6,05 € le repas. Pour les familles de la commune, ce tarif est de 11 € et de 4,55 € le repas ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9,

Entendu l'exposé de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le complément apporté à l'article 2 du règlement intérieur du Service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

*M. Paran :*

*Je souhaite parler du droit à l'erreur. Pour la première fois, pour une famille qui a oublié de prévenir, j'estime qu'on devrait donner le droit à l'erreur. Il n'est pas marqué.*

*M. Gache :*

*Il n'est pas marqué, mais vous savez, dans l'article 2, il est écrit que toutes inscriptions, modifications sera réalisée au minimum 48 heures avant le jour de la venue de l'enfant. C'est un peu le même cas. Il est impératif de prévenir le service enfance jeunesse. Je pense qu'aujourd'hui, c'est ce que fait déjà l'équipe encadrante.*

*M. Paran :*

*Si elle le fait déjà, alors autant le mettre pour que ce soit officiel. Le droit à l'erreur, pour la première fois, uniquement. Je le répète pour ceux qui n'ont pas entendu.*

*M. Gache :*

*C'est souvent les mêmes familles, donc à un moment donné, il faut mettre un cadre. Ce qui peut être fait, c'est un rappel au niveau des familles. D'ailleurs c'est pour ça que ça passe en conseil municipal. Il faut plutôt de faire du préventif et après, nul n'est censé ignorer la loi.*

## **26°) – Modification du règlement intérieur du Service Espace Jeunes – Complément apporté à l'article 6**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que de manière analogue il convient de modifier le règlement intérieur du Service Espace Jeunes.

M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

L'article 6 du règlement intérieur s'appliquant à l'Espace Jeunes adopté par délibération N°2024-34 en date du 15 avril 2024 doit être complété pour le bon déroulement des activités proposées. En effet, certains jeunes accueillis abusent du recours à leur téléphone mobile, ce qui peut porter préjudice à la dynamique de l'activité proposée par l'encadrant aux jeunes dans leur ensemble.

L'article 6 dans sa rédaction actuelle dispose :

### **« ARTICLE 6 – RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES**

Les jeunes doivent être correctement habillés en tenue adaptée aux activités proposées. Il est conseillé que chaque jeune soit équipé d'un sac à dos pour ranger ses affaires personnelles. Il est vivement recommandé de ne pas venir avec des objets de valeur afin d'éviter la détérioration ou la perte. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Tout manquement grave au présent règlement intérieur, toute attitude incorrecte et tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou les animateurs seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Le jeune pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive prononcée par le Maire selon la gravité des faits ».

Aux fins de minimiser cette gêne, Monsieur le Maire envisage de proposer en complément de l'article 6 l'ajout de la rédaction suivante :

« Les téléphones portables sont éteints et posés durant les temps d'activités et de repas. Il est interdit, aux jeunes, de prendre des photos ou vidéos durant toute la durée de leur présence sur la structure ».

Si le Conseil Municipal adhère à cette proposition, il est invité à l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9,

Entendu l'exposé de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le complément apporté à l'article 6 du règlement intérieur du Service Espace Jeunes,

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

**27°) – Versement d’une participation communale au financement du voyage scolaire des élèves du Groupe Scolaire Public effectué au village de vacances de la Peyrière en Périgord du 13 au 16 avril 2026**

Monsieur le Maire développe au Conseil Municipal :

Les classes de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire Public sont partis en classe découverte au village de vacances de la Peyrière en Périgord du 13 au 16 avril 2026.

Ce voyage a été organisé et financé pour partie par la Société du Sou des Ecoles Laïques, laquelle a sollicité également la participation financière de la commune.

Une participation sur la base d’un montant de 4,80 € par enfant et par jour de voyage peut lui être octroyée.

Le nombre d’enfants ayant participé à ce voyage venant d’être communiqué, Monsieur le Maire propose d’adopter le versement de la participation communale pour 59 enfants pendant 4 jours à 4,80 €, soit un total de 1.132,80 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 2121-19,

Vu l’instruction M57,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2026, adopté lors de la séance du 29 avril 2026, et notamment sa section de fonctionnement,

Considérant que pour le voyage scolaire organisé durant l’année scolaire 2025-2026 par la Société du Sou des Ecoles Laïques, la participation communale s’élève à 1.132,80 € sur la base d’un montant attribué de 4,80 € par enfant et par jour en voyage,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L’UNANIMITÉ :

- ACCORDE une subvention d’un montant de 1.132,80 € à la Société du Sou des Ecoles Laïques, correspondant à la participation communale octroyée pour l’organisation d’un voyage scolaire du Groupe Scolaire Public que l’association a mis en place, du 13 au 16 avril 2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement de cette somme, à l’article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, figurant en section de fonctionnement du budget principal 2026.

**28°) – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026 – Budget principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Après le vote du Budget Primitif 2026 intervenu le 29 avril 2026, plusieurs ajustements de comptes sont à réaliser au budget principal pour intégrer la régularisation de dépenses supprimées ou ajoutées, et l’attribution de subventions accordées à la collectivité depuis la date de réunion précédente.

La Commission des Finances et Travaux, réunie le 29 juin 2026 à 17h30, a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est envisagé d’adopter la décision modificative N°1 au budget principal suivante :

| Budget PRINCIPAL VILLE décision modificative n° 1                            |                                                 |                                                       |                 |                    |                |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                     |                                                 |                                                       |                 |                    |                |
| DEPENSES                                                                     |                                                 |                                                       |                 |                    |                |
| OPERATION ou CHAPITRE                                                        | FONCTION                                        | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL  |
| Opération 17005 – Travaux voirie                                             | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 632 244,24 €    | -590 235,63 €      | 42 008,61 €    |
| Opération 17012 – Dissimulation réseaux                                      | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 2 487,00 €      | -2 487,00 €        | 0,00 €         |
| Opération 19010 – Dissimulation réseaux                                      | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 47 854,90 €     | -30 500,00 €       | 17 354,90 €    |
| Opération 21001 – Rénovation du gymnase                                      | 321 – Salle de sport, gymnases                  | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 23 400,00 €     | 10 000,00 €        | 33 400,00 €    |
| Opération 21001 – Rénovation du gymnase                                      | 321 – Salle de sport, gymnases                  | 2313- Constructions en cours                          | 1 531 981,95 €  | 160 000,00 €       | 1 691 981,95 € |
| Opération 22017 – Travaux de voirie                                          | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 20 892,00 €     | 13 000,00 €        | 33 892,00 €    |
| Opération 23012 – Aménagement abords du gymnase                              | 321 – Salle de sport, gymnases                  | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 308 746,67 €    | 22 560,00 €        | 331 306,67 €   |
| Opération 24016 – Enfouissement des réseaux et aménagement village de Fosses | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 80 457,01 €     | 270,00 €           | 80 727,01 €    |
| Opération 24021 – Voirie rurale 2024                                         | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 2 911,14 €      | 35 100,00 €        | 38 011,14 €    |
| Opération 25003 – Voirie communale                                           | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 26 192,26 €     | 5 350,00 €         | 31 542,26 €    |
| Opération 25005 – Matériel autres services                                   | 4221 – Crèches                                  | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 5 770,05 €      | 26,00 €            | 5 796,05 €     |
| Opération 25007 – Voirie communale Rue de Bellevue et de Fosses              | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 94 403,77 €     | 5 900,00 €         | 100 303,77 €   |
| Opération 25012 – Acquisitions réserves foncières                            | 581 – Réserves foncières                        | 2111 – Terrains nus                                   | 2 272,18 €      | 155,00 €           | 2 427,18 €     |
| Opération 25023 – Matériel de voirie                                         | 511 – Espaces verts urbains                     | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 19 435,57 €     | 40,00 €            | 19 475,57 €    |
| Opération 25030 – Aménagement bâtiments                                      | 020 – Administration générale                   | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 2 983,20 €      | 545,00 €           | 3 528,20 €     |
| Opération 26004 – Matériels autres services                                  | 4221 – Crèche                                   | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 0,00 €          | 3 600,00 €         | 3 600,00 €     |
| Opération 26004 – Matériels autres services                                  | 020 – Administration générale                   | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 801,60 €        | 30 000,00 €        | 30 801,60 €    |
| Opération 26010 – Eclairage public 2026                                      | 512 – Eclairage public                          | 21534 – Réseaux d'électrification                     | 20 000,00 €     | 2 600,00 €         | 22 600,00 €    |
| Opération 26014 – Reprise de l'Avenue des entrepreneurs                      | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 €          | 15 000,00 €        | 15 000,00 €    |
| Opération 26015 – Matériel police municipale                                 | 11 – Police                                     | 2188- Autres Immobilisations corporelles              | 0,00 €          | 10 000,00 €        | 10 000,00 €    |
| Opération 26008 – Aménagement voirie et chemins                              | 845 – Voirie communale                          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 95 000,00 €     | 401 200,00 €       | 496 200,00 €   |
|                                                                              |                                                 |                                                       |                 | 92 123,37 €        |                |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                     |                                                 |                                                       |                 |                    |                |
| RECETTES                                                                     |                                                 |                                                       |                 |                    |                |
| OPERATION ou CHAPITRE                                                        | FONCTION                                        | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL  |
| Opération 17005 – Travaux voirie                                             | 845 – Voirie communale                          | 1321- Subvention Etat                                 | 75 997,55 €     | -75 997,55 €       | 0,00 €         |
| Opération 17005 – Travaux voirie                                             | 845 – Voirie communale                          | 1323- Subvention Département                          | 18 963,00 €     | -18 963,00 €       | 0,00 €         |
| Opération 23003 – Réaménagement locaux Hôtel de ville                        | 020 – Administration générale                   | 1323- Subvention Département                          | 0,00 €          | 16 069,00 €        | 16 069,00 €    |
| Opération 23014 – Frais d'études                                             | 020 – Administration générale                   | 1322 – Subvention région                              | 0,00 €          | 16 700,00 €        | 16 700,00 €    |
| Opération 24004 – Travaux de voirie 2024ces                                  | 518 – Autres actions                            | 1338 – Subventions autres                             | 0,00 €          | 1 655,00 €         | 1 655,00 €     |
| Opération 24007 – Achat matériel autres services                             | 4221 – Crèches                                  | 1318- Subvention CCSS                                 | 0,00 €          | 6 160,00 €         | 6 160,00 €     |
| Opération 24010 – Frais d'étude travaux Immeuble place du marché             | 845 – Voirie communale                          | 1322 – Subvention région                              | 0,00 €          | 20 500,00 €        | 20 500,00 €    |
| Opération 25001 – Eclairage public 2025                                      | 512 – Eclairage public                          | 13258 – Subvention autre                              | 0,00 €          | 1 580,00 €         | 1 580,00 €     |
| Opération 25007 – Voirie communale Rue de Bellevue et de Fosses              | 845 – Voirie communale                          | 1323- Subvention Département                          | 0,00 €          | 37 926,00 €        | 37 926,00 €    |
| Opération 25015 – Aménagement Immeuble Plagnide                              | 61 -Interventions économiques                   | 1321- Subvention Etat                                 | 0,00 €          | 41 225,00 €        | 41 225,00 €    |
| Opération 25016 – Rénovation Immeuble 43, Avenue de la République            | 325 – Autres équipements sportifs et de loisirs | 1323- Subvention Département                          | 0,00 €          | 11 250,00 €        | 11 250,00 €    |
| Opération 26004 – Matériels autres services                                  | 4221 – Crèche                                   | 1313- Subvention Département                          | 0,00 €          | 1 021,37 €         | 1 021,37 €     |
| Opération 26004 – Matériels autres services                                  | 4221 – Crèche                                   | 1318- Subvention CCSS                                 | 0,00 €          | 1 021,37 €         | 1 021,37 €     |
| Opération 26004 – Matériels autres services                                  | 4221 – Crèche                                   | 1318- Subvention MSA                                  | 0,00 €          | 992,60 €           | 992,60 €       |
|                                                                              | 01 – Opérations non ventilables                 | 1641 – Emprunt                                        | 2 784 991,91 €  | 30 983,58 €        | 2 815 975,49 € |
|                                                                              |                                                 |                                                       |                 | 92 123,37 €        |                |

Monsieur le Maire appelle l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal du Budget Primitif 2026 afin d'intégrer plusieurs ajustements de comptes par la suppression ou l'ajout de dépenses, ainsi que l'attribution de subventions accordées à la collectivité depuis la date de la réunion précédente,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le jeudi 29 juin 2026, à 17h30,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste N. PLANCHE – Avançons unis pour Saint-Chély !) :

- APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal du Budget Primitif 2026, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,

- MANDATE Monsieur le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

*Mme Hugon :*

*Monsieur le maire, je voulais simplement demander en ce qui concerne l'opération de 26-014, avenue des entrepreneurs, pour 15 000 euros, ça consiste en quoi ?*

*M. Gache :*

*Le département voulait refaire entièrement la voirie. Et, d'un commun accord : ils vont simplement raboter sur 4 centimètres, refaire la voirie juste pour une rehausse valable 2 ou 3 ans, de façon à ce que nous puissions travailler sur le tracé. Nous aimerions qu'il passe plus en haut, et coupe tout droit, afin d'éviter cette cuvette qui est dangereuse pour les camions. C'est une chaussée qu'on n'arrive pas à maintenir. Avec 15 000 euros, ils referont le goudron, et il y a 23 regards à rehausser.*

*Mme Hugon :*

*L'opération 2025-007, qui a été commencée l'année dernière, en ce qui concerne le village de Fosses. Où en sont les travaux ?*

*M. Gache :*

*Les travaux ne sont pas terminés parce qu'Orange n'a pas procédé au câblage, donc on n'a pas démonté les câbles sur les poteaux. Les poteaux sont sur l'emprise de la voirie et donc nous empêche de goudronner.*

## **29°) – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026 – Budget annexe Eau Potable**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

La résiliation du marché de travaux de voirie du Lotissement Les Peupliers oblige à ajuster les crédits de paiement figurant en section d'investissement du Budget annexe Eau Potable, au programme N°19001 – Lotissement Les Peupliers. Un complément de 146.433,97 € est à apporter à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, par virement de crédit interne de l'opération 20001 (ONA – Opération Non Affectée).

De même, la Commission des Finances et Travaux, réunie le 29 juin 2026 à 17h30, a émis un avis favorable à cette proposition.

| Budget EAU décision modificative n° 1       |          |                                                       |                 |                    |               |
|---------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                   |          |                                                       |                 |                    |               |
| DEPENSES                                    |          |                                                       |                 |                    |               |
| CHAPITRE                                    | FONCTION | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| Ch 011 : Charges à caractère général        |          | 617- Etudes et recherches                             | 0,00 €          | 13 250,00 €        | 13 250,00 €   |
| Ch 011 : Charges à caractère général        |          | 6231- Annonces et insertions                          | 0,00 €          | 2 000,00 €         | 2 000,00 €    |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                   |          |                                                       |                 |                    |               |
| RECETTES                                    |          |                                                       |                 |                    |               |
| CHAPITRE                                    | FONCTION | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| Ch 70 : Vente de produits                   |          | 70111 – Vente aux abonnés                             | 95 000,00 €     | 15 250,00 €        | 110 250,00 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                    |          |                                                       |                 |                    |               |
| DEPENSES                                    |          |                                                       |                 |                    |               |
| OPERATION ou CHAPITRE                       | FONCTION | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| Opération 19001 – Lotissement Les Peupliers |          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 46 433,97 €     | -46 433,97 €       | 0,00 €        |
| Opération 20001 – Opération non affectée    |          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 596 771,97 €    | 46 433,97 €        | 643 205,94 €  |
|                                             |          |                                                       | 0,00 €          |                    |               |

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Eau Potable,

Considérant que cette modification consiste à intégrer la résiliation du marché de travaux de voirie du Lotissement Les Peupliers oblige à ajuster les crédits de paiement figurant en section d'investissement du Budget annexe Eau Potable, au programme N°19001 – Lotissement Les Peupliers. Un complément de 46.433,97 € est à apporter à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, par virement de crédit interne de l'opération 20001 (ONA – Opération Non Affectée),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le 29 juin 2026, à 17h30,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2026 du budget annexe Eau Potable, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,

- MANDATE Monsieur le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

### 30°) – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget annexe Assainissement par l'adoption d'une décision modificative.

Cette décision modificative N°1 s'avère également nécessaire pour prendre en compte la résiliation du marché de travaux de voirie du Lotissement Les Peupliers. Celle-ci oblige à ajuster les crédits de paiement figurant en section d'investissement du Budget annexe Assainissement, au programme N°19001 – Lotissement Les Peupliers. Un complément de 76.527,87 € est à apporter à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, par virement de crédit interne de l'opération 26001 (ONA – Opération Non Affectée).

La Commission des Finances et Travaux, réunie le 29 juin 2026 à 17h30, a émis un avis favorable à cette proposition.

| Budget ASSAINISSEMENT décision modificative n° 1 |          |                                                       |                 |                    |               |
|--------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                        |          |                                                       |                 |                    |               |
| DEPENSES                                         |          |                                                       |                 |                    |               |
| CHAPITRE                                         | FONCTION | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| Ch 011 : Charges à caractère général             |          | 617- Etudes et recherches                             | 0,00 €          | 13 250,00 €        | 13 250,00 €   |
| Ch 011 : Charges à caractère général             |          | 6231- Annonces et insertions                          | 0,00 €          | 2 000,00 €         | 2 000,00 €    |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                        |          |                                                       |                 |                    |               |
| RECETTES                                         |          |                                                       |                 |                    |               |
| CHAPITRE                                         | FONCTION | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| Ch 70 : Vente de produits                        |          | 70111 – Vente aux abonnés                             | 210 000,00 €    | 15 250,00 €        | 225 250,00 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                         |          |                                                       |                 |                    |               |
| DEPENSES                                         |          |                                                       |                 |                    |               |
| OPERATION ou CHAPITRE                            | FONCTION | ARTICLE                                               | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| Opération 19001 – Lotissement Les Peupliers      |          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 76 527,87 €     | -76 527,87 €       | 0,00 €        |
| Opération 26001 – Opération non affectée         |          | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | 199 069,52 €    | 76 527,87 €        | 275 597,39 €  |
|                                                  |          |                                                       | 0,00 €          |                    |               |

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Assainissement,

Considérant que cette modification consiste à intégrer la résiliation du marché de travaux de voirie du Lotissement Les Peupliers. Celle-ci oblige à ajuster les crédits de paiement figurant en section d'investissement du Budget annexe Assainissement, au programme N°19001 – Lotissement Les Peupliers. Un complément de 76.527,87 € est à apporter à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, par virement de crédit interne de l'opération 26001 (ONA – Opération Non Affectée),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances/Budget, réunie le 29 juin 2026, à 17h30,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2026 du budget annexe Assainissement, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,

- MANDATE Monsieur le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

### 31°) – Démolition de la Maison Chardayre et extension de la Place du Portail - Demande de subvention présentée auprès du Conseil Régional d'Occitanie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet, porté par la nouvelle municipalité, de démolition de la Maison Chardayre, sise 88, Rue Théophile Roussel, et d'extension de la Place du Portail, il est sollicité du Conseil Municipal, l'autorisation d'inscrire ce projet à un cofinancement régional pour soutenir sa réalisation.

Le dispositif régional dédié à la désimperméabilisation, la renaturation des espaces publics et des cours d'école vise en effet à contribuer au financement d'opérations de désimperméabilisation et de renaturation en cœur de ville et de bourg. La Région Occitanie s'appuie sur les thèmes de la nature en ville, la préservation de la biodiversité, la réduction de l'impact des ruissellements urbains, la récréation d'îlots de fraîcheur et de nature. Les bénéficiaires concernés sont les collectivités inscrites aux Contrats Territoriaux Bourg Centre jusqu'en 2028 (déclinaison du Pacte Vert Occitanie). Il s'agit bien d'une subvention d'investissement.

La création de fosses de végétation, non inscrites dans une approche globale et ne faisant pas l'objet d'un accompagnement technique approprié en matière d'environnement et de qualité urbaine, ne sont pas éligibles au dispositif. Il doit être mis en avant la création d'une ouverture entre la présente Place du Portail et le Foirail, pour être éligible. Le caractère

de vitrine de l'initiative est particulièrement souligné dans le règlement de la Direction de l'Action Territoriale de la Région Occitanie.

Les collectivités locales inscrites aux Contrats Bourg Centre bénéficient d'une aide éligible maximum de 25 %. Le plafond de subvention est de 100 000 €, tandis que le plafond de dépenses éligibles est de 400 000 € H.T., pour le volet concernant les espaces publics.

Le dispositif auquel la collectivité veut élargir s'inscrit dans le cadre du Plan Régional Eau, adopté par la Région Occitanie en Assemblée Plénière le 22 juin 2023. Il s'articule avec les programmes d'intervention des Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse, et le Fonds Vert.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention à formuler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de déposer auprès du Conseil Régional d'Occitanie une demande de subvention pour faciliter le financement du projet de la démolition de la Maison Chardayre et de l'extension de la Place du Portail,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour faciliter le financement du projet de la démolition de la Maison Chardayre et de l'extension de la Place du Portail, et à signer tout document en rapport.

*Mme Hugon :*

*Où en est l'étude ? Est-ce qu'un cabinet d'architectes a été choisi pour faire les travaux ? Et est-ce que cela va être présenté ? Je pense que ce serait bien d'associer les habitants de Saint-Chély à cette démarche.*

*M. Gache :*

*Alors, je vais revenir au tout début de ce conseil. Il y a eu la désignation d'un maître d'œuvre qui est l'architecte Bessières, pour la démolition et l'aménagement de la place. L'expert technique n'est pas encore venu, nous en sommes à un avant-projet sommaire. Donc aujourd'hui, à part démolir le bâtiment, je ne peux rien présenter au conseil. Lorsqu'on aura quelque chose de plus abouti, oui, ce sera présenté au conseil municipal. Mais ça ne nous empêche pas aujourd'hui de demander des subventions au niveau de la région. Je précise que pour le premier permis d'aménager, il est valable jusqu'au 4 septembre 2006. Donc de notre côté, nous allons, dès à présent, faire la démarche pour le repousser d'une année.*

*Mme Hugon :*

*C'est bien de démolir, mais on ne va pas laisser un trou ! Si l'aménagement n'est pas fait dans un futur proche...*

*M. Gache :*

*Alors, je rassure l'ensemble des membres du Conseil Municipal, nous ne laisserons pas un trou béant à la place de la maison. Il est bien question de faire un projet dans sa globalité.*

### **32°) – Aménagement de la Rue du Parc des Sports – Demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Lozère**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, au profit de l'opération d'aménagement qualitatif de la Rue du Parc des Sports.

Il s'agit d'obtenir l'accompagnement du Département pour accompagner cette réalisation.

Le dispositif financier du Département de la Lozère le permet, puisqu'en matière d'Espaces Publics, il soutient les projets communaux portant sur :

- les travaux de désimperméabilisations, de renaturation, d'aménagements relatifs à la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales,
- les travaux sur les ouvrages d'art sur la voirie,
- l'enfouissement de réseaux secs,
- les travaux d'améliorations vertueuses des systèmes d'éclairage public permettant la régulation et l'extinction nocturne,

Toutefois, le Département exclut de son dispositif les projets n'ayant pas une approche globale d'aménagement, les acquisitions pour réserves foncières, le matériel de vidéo-surveillance ou les réseaux de gestion des eaux pluviales.

Le taux maximum de subvention est fixé à 30 %. La dépense subventionnable plancher est de 10 000 € H.T., tandis que le plafond de cette dépense subventionnable est de 500 000 € H.T.

Il s'agit d'autoriser la commune à prendre rang pour ledit projet auprès du Département de la Lozère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de déposer auprès du Conseil Départemental de la Lozère une demande de subvention pour faciliter le financement de l'opération d'aménagement qualitatif de la Rue du Parc des Sports,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour aider au financement de l'opération d'aménagement de la Rue du Parc des Sports, et à signer tout document en rapport.

### **33°) – Services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif – Validation du principe de la gestion en Délégation de Service Public (DSP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Notre collectivité a confié en octobre 2013 pour 10 ans et 80 jours l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif à la société VEOLIA eau dans le cadre de 2 contrats de délégation de service public.

Pour l'eau potable, par un avenant de 2023 signé dans le contexte de la préparation du transfert de compétence à la communauté de communes, la gestion des hydrants et les analyses CVM ont été ajoutées aux tâches déléguées et le contrat a été prolongé de 3 ans (2+1) portant l'échéance au 31/12/2026.

En assainissement, un premier avenant de 2019 est venu corriger la filière boue prévue initialement ; un 2<sup>nd</sup> a modifié la formule d'actualisation et un troisième de 2023 a supprimé le pluvial du périmètre délégué, confié l'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées au délégataire et le contrat a été prolongé de 3 ans (2+1) portant l'échéance au 31/12/2026.

Les contrats s'achèveront donc le 31/12/2026 ; il importe d'engager les démarches nécessaires pour assurer la continuité des services à compter du 01/01/2027.

Considérant que :

- Les contrats d'affermage des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la collectivité arriveront à expiration le 31/12/2026 et qu'il importe donc dès à présent d'organiser la gestion de ces services au-delà de cette date,

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de leurs services publics à caractère industriel et commercial, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée,

- Conformément à l'article L.1411-4 de ce même code, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

- Dans le contexte particulier des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans ledit rapport, la gestion en délégation apparaît comme le mode gestion le mieux adapté.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire communal et transmis aux membres de l'assemblée le 30/06/2026,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de l'exploitation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public,

- D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé,

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence.

### 34°) – Informations diverses

- Le jury des villes et villages fleuris sera présent à Saint-Chély d'Apcher le mardi 07 juillet 2026 à 9h00.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il met fin au détachement du Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel.

### 35°) – Questions diverses

*Mme Hugon : Rue du Docteur Mallet, si quelqu'un passe avec une poussette, s'il y a une voiture garée... je prends peur, c'est très dangereux, je n'y repasserai plus.*

*M. Masseboeuf :*

*Quand seront terminés les travaux chemin du Réadet ?*

*M. Buffière :*

*Cela va dépendre de l'entreprise Marquet. Ils devraient être là de nouveau la semaine prochaine. Ils sont partis faire des enrobés pour le Tour de France. Fin juillet ça devrait être fini.*

*M. Paran :*

*Le CA du Lycée Théophile-Roussel me demande de regarder la sécurité du cheminement des élèves après la descente du car, à côté de la gendarmerie. Il semblerait qu'il y ait des soucis. La bande zone 30 est après le passage piéton, est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de la mettre bien avant ?*

*M. Buffière :*

*La question s'est posée avec la police municipale. Je ne vois pas trop d'inconvénients à la mettre dans la zone 30. L'arrêté est encore à la signature donc on peut le modifier.*

N'ayant plus de point à traiter, Monsieur le Maire, lève la séance à 23h00.

La Secrétaire de Séance,  
Marine VIGIER-SEYT



Monsieur le Maire,  
Christophe GACHE

